RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 24.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Bibliographie de Lemot. — Nouvelles d'Italie. — Nouvelles de Paris. — Séance de l'Assemblée nationale. — Nouvelles locales.

Lyon, le 14 mai 1848.

BIOGRAPHIE DE LEMOT.

Depuis quelques jours il n'est question dans notre ville que de la démolition de la statue équestre qui est au centre de la place Bellecour, plusieurs places ont été proposées à cet effet. Nous croyons, pour calmer l'anxieté dans laquelle se trouve notre population lyonnaise, devoir publier une petite Biographie sur notre compatriote Lemot, auteur du chef-d'œuvre en question.

Lemot (François Frédéric) statuaire, naquit le 4 novembre 1773, à Lyon, où son père était menuisier, et passa une partie de son enfance à Besançon, où il étudia les premiers principes de l'architecture. Ses dispositions pour le dessin parurent si heureuses, que, d'après les conseils de son professeur, ses parents l'envoyèrent à Paris, où il suivit, sans maître particulier, les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture. S'étant, un jour, mis à dessiner, dans les jardins de Sceaux-Penthièvre, l'*Hercule gaulois* de Puges, il attira sur lui l'attention de quelques passants, parmi lesquels se trouvait Dejoux, qui, charmé de voir dans un enfant une habileté si précoce, l'admit gratuitement au nombre de ses élèves, faveur que le jeune Lemot ne tarda pas à justifier par de remarquables progrès. A peine âgé de dix-sept ans, il remporta le premier grand prix de sculpture par son bas-relief du *Jugement de Salomon*, ce qui lui valut l'honneur d'être présenté à la reine Marie-Antoinette, ainsi qu'au dauphin de France, et l'avantage de partir pour Rome, en qualité de pensionnaire du roi. Il était encore dans cette ville, quand une émeute, dirigée contre tous les Français, le força de chercher un asile, d'abord à Naples, ensuite à Florence. De retour à Paris, en 1793, peu de jours avant la loi sur la réquisition militaire, il fut, à raison de son âge, compris dans cette mesure de salut public, et dirigé sur l'armée du Rhin, où il fit, comme artilleur, deux campagnes meurtrières, durant lesquelles il paya courageusement de sa personne. Rappelé à Paris, en 1795, il dut coopérer à l'érection d'une statue colossale de l'*Hercule Français*; mais ce grand ouvrage, qui eût coûté trop cher, ne fut pas terminé, et l'on employa le talent de Lemot à des travaux moins dispendieux, qui lui valurent en peu de temps les plus honorables éloges. Ce fut alors que, voulant étendre ses moyens d'accès il fit une étude approfondie de l'art de la fonte; étude depuis lui fut si utile pour l'exécution définitive de la statue équestre de Henri IV, laquelle se voit aujourd'hui sur le terre-plein du Pont-Neuf, à la place de celle que la population parisienne avait renversée le 11 août 1792. Parmi les nombreuses productions de cet artiste, on estime particulièrement le *bas relief qui orne le grand fronton de la colonnade du Louvre*, ouvrage qui fut désigné par le jury pour le grand prix décennal; les statues de *Lycurgue*, *de Numa*, *de Cicéron*, *de Brutus et de Léonidas*; le *bas-relief en marbre* qui décore la tribune de la chambre des députés; le buste colossal de *Jean-Bart*, exposé en 1804, et donné à la ville de Dunkerque par Napoléon; le *char* et les *victoires* qui surmontaient l'arc de triomphe du Carrousel, avant que les étrangers, lors de l'invasion de 1815, les eussent enlevés, avec les fameux chevaux de Corinthe; la *statue équestre et colossale* élevée à Lyon, au milieu de la place de Bellecour, sur l'emplacement où tous les citoyens avaient déjà abattu une pareille statue équestre, l'un des chefs-d'œuvre de Desjardins; une *Bacchante* en marbre, exposée en 1801; la *statue* du *roi de Naples*, Joachim Murat; une *Hébée versant le nectar à Jupiter, transformée en aigle*; la *religion soutenant la reine Marie-Antoinette dans l'adversité*, et la sculpture de l'arc de triomphe élevé sur le pont de Châlons-sur-Marne, (monument détruit par la guerre). La statue de Henri IV a été l'objet de diverses critiques. On a trouvé le cheval un peu lourd et la figure du monarque dépourvue d'expression; mais ces défauts, d'ailleurs rachetés par la correction des formes, doivent être moins reprochés au sculpteur qu'au gouvernement qui lui avait commandé ce monument. On voulait que la nouvelle statue du Béarnais rappelât, le plus exactement possible, celle qui avait été érigée à ce prince en 1624, et l'on sait que cet ouvrage de plusieurs mains, n'avait jamais eu le suffrage des connaisseurs. Mais, dans celles de ses productions où il ne fut pas soumis à des influences gênantes, Lemot se montra plus artiste, c'est-à-dire plus original et moins froidement correct. Il suffit d'avoir vu son *Lycurgue*, son *Léonidas* et sa grâcieuse figure d'*Hébée*, pour reconnaître qu'il n'était inférieur en talent à aucun statuaire de l'époque napoléonienne. Lemot, que sa réputation avait fait nommer successivement membre de l'institut, associé à l'Académie de Lyon, professeur à l'école des Beaux-Arts, officier de la Légion-d'honneur, baron et chevalier de Saint-Michel, mourut à Paris, le 6 mai 1827. Il avait acheté, dans les dernières années de sa vie, au fond de la Vendée, les restes du fameux château de Clisson, qu'il répara et qu'il entretint avec un soin religieux, ce qui le fit chérir des habitants, où sa mémoire est restée très-honorée. C'est de là qu'il a publié une Notice historique sur la ville et le château de Clisson ou Voyage pittoresque dans le bocage de la Vendée.

(H. Michaud, biographe. — Paris.)

— **L'ancienne opposition, ne peut se consoler d'avoir perdu son importance et d'avoir vu une avalanche révolutionnaire passer par dessus sa tête, sans s'arrêter à elle.**

On comprendra sa mauvaise humeur : il est cruel d'avoir répété, pendant 18 ans, qu'on était l'espoir de la France, pour voir la France passer outre et mettre son espoir ailleurs. Ce chagrin du parti s'augmente de tout le désappointement de son chef; il a toujours couvert de ses dédains M. Ledru Rollin et la République, et il est dur de se voir préférer la République et M. Ledru-Rollin. Nous sommes loin de soutenir M. Ledru Rollin, mais, enfin, on ne peut empêcher qu'il n'ait siégé 10 ans dans la chambre, qu'il n'ait établi pendant ce temps son influence sur un parti, et que ce parti n'ait concouru à la révolution.

Ces derniers poussent, dit-on, aux excès pour amener la ruine de la République et le succès de leurs espérances: c'est un triste rôle et plus dangereux encore que triste.

Affaires d'Italie.

NOUVELLE DE ROME.

Le *Lombardo* et le *Porc-Epic*, entrés le 10 mai dans le port de Marseille, ont apporté les nouvelles de Rome qui suivent :

La *Pallade* du 5 mai contient un document intitulé : *Programme du nouveau ministère*, dans lequel sont exprimés les sentiments d'un patriotisme sincère. Le journal qui reproduit cette déclaration de principes, ajoute que la nouvelle administration paraît devoir réunir la sympathie générale « On prétendait, ajoute la *Pallade*, que le comte Marchetti, littérateur distingué, était étranger à la politique. Nous pouvons affirmer qu'il fut secrétaire du ministre d'Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, à la cour impériale à Paris. On peut juger par là qu'il n'est pas novice dans la diplomatie. »

Le même journal contient une partie de l'adresse du sénat au saint-père. Cette pièce rappelle d'abord l'attentat de l'occupation militaire de Ferrare et l'indignation qu'il excita dans toute l'Italie. On ne peut s'empêcher de voir dans cet abus de la force, l'intention d'étouffer dans son germe l'esprit de réforme. Aussi tous les peuples de la péninsule, d'un accord unanime, sentirent la nécessité de se soustraire à l'influence étrangère.

Le sénat, après avoir résumé les principales phases du mouvement des esprits en Italie et rappelé les actes des gouvernements, rend justice aux sentiments qui ont dicté l'allocution prononcée par Pie IX dans le consistoire du 29 avril. Pourtant, tout en s'associant à ces principes de charité chrétienne, il déclare ne pouvoir oublier que le saint-père est souverain en même temps que pontife. « Le peuple, disent les sénateurs, n'exige pas que vous, messager de paix, provoquiez la guerre; il désire que vous n'empêchiez pas ceux à qui vous avez confié le soin des affaires temporelles, de l'entreprendre et de la conduire. il ne vous demande pas le sacrifice des sentiments de votre âme ni de l'horreur que le ministre de Dieu doit éprouver en présence d'une guerre entre chrétiens, mais seulement que vous songiez à la tranquillité de toute l'Italie et que vous éloignez même le soupçon que vous auriez pu déclarer injuste la guerre que les Italiens unis soutiennent pour l'indépendance de la commune patrie. »

« Proclamez, saint-père, le droit qu'a l'Italie de ressaisir son indépendance et sa nationalité. Cette parole suffira pour rendre aux populations troublées la tranquillité, et pour empêcher que l'étranger ne puisse prétendre que vous auriez proclamé l'injustice de notre cause. Après cela nous vous serons tous reconnaissants, si dans la mansuétude de votre cœur, et sans suspendre les opérations militaires, vous réussissez, par l'influence des conseils pacifiques, à résoudre la question sur la base d'une évacuation complète des troupes autrichiennes et de la consécration de l'indépendance et de la nationalité de l'Italie. Les peuples, si vous consentez à présider une diète italienne pour régulariser nos affaires intérieures, béniront le grand pontife qui aura sauvé la patrie. »

Ce passage de l'adresse du sénat donne une idée de la situation des esprits à Rome et des incertitudes auxquelles le saint-père doit être livré. Tout annonce pourtant que cette affaire délicate ne tardera pas à être résolue, sans qu'il soit fait aucune violence à Pie IX en sa qualité de souverain temporel; nous désirons bien sincèrement qu'il en soit ainsi; dans ce cas, il faudra s'incliner devant le génie supérieur des hommes d'état romains; ce sera beau de les voir gagner leur procès en sauvegardant à la fois les intérêts de la politique et ceux de

la chrétienté, qui se sont trouvés en complète opposition, par la force des circonstances, dans la dualité souveraine du saint-père.

Nous apprenons par les mêmes vapeurs que les Piémontais sont toujours sous Vérone et Mantoue.

L'escadre napolitaine a débarqué à Venise 4,000 hommes.

L'escadre sarde partie de Gênes pour aller à Venise renforcer la marine napolitaine de l'Adriatique, se compose de 3 frégates, de 2 goëlettes et d'un brick.

— Nous lisons dans une correspondance particulière du *Courrier de Lyon*.

Paris, 10 mai.

La société des droits de l'homme a décidé de préparer pour la fête au Champ de Mars de dimanche prochain une grande manifestation à l'effet de forcer le gouvernement intérimaire à décréter immédiatement l'envoi d'un secours à la Pologne. Les promoteurs de cette manifestation, qui se sont positivement refusés à la réduire aux proportions d'une pétition à l'assemblée nationale, veulent que la France fasse marcher sans délai une armée sur la haute Italie, par les Alpes du Piémont, avec l'ordre de pénétrer de là en Autriche par le Tyrol et la Carinthie, tandis qu'une autre armée de la même force serait chargée de marcher sur le ventre de la Prusse pour opérer sa jonction avec l'armée française du midi. Ce plan de campagne a été développé hier soir dans plusieurs de nos clubs rouges, et fort goûté par la majorité des assistants. Une descente en Angleterre devra obvier, dans l'opinion de ces stratégistes humanitaires, au danger de voir les Anglais nous enlever l'Algérie. C'est du moins ainsi que l'objection a été levée par les prédicateurs de la croisade européenne qui comptent d'ailleurs sur le patriotisme des chartistes pour aider les étrangers à bouleverser leur pays.

On peut se tenir pour assuré que cette manifestation aura lieu. Ce qui est moins certain, c'est qu'elle soit couronnée par le succès; mais de toute manière, la fête de dimanche ne peut guère manquer d'être troublée par la scène qu'on prémédite pour ce jour là.

—Un arrêté du ministre provisoire de la guerre porte qu'une commission est instituée pour examiner les droits que peuvent avoir à être rappelés à l'activité les officiers qui sont démissionnaires, ou qui se trouvent aujourd'hui en non activité ou en réforme, et qui, depuis le 25 février dernier, ont demandé à rentrer au service.

—M. Louis Blanc a subi, dans la séance d'hier, un échec douloureux. M. Peupin, ouvrier, parlant au nom des ouvriers, l'a dépouillé de son auréole, et l'assemblée elle-même lui a porté le dernier coup. Que M. Louis Blanc ne se plaigne pas: homme honorable, bien intentionné, d'un mérite que personne ne conteste, il a eu le tort de se complaire dans des rêves chimériques et de se poser en Messie. Qu'il cesse de poursuivre l'ombre et se tourne vers la réalité. Il aura à remplir un rôle plus sûr, plus digne de sa belle et noble intelligence.

— On annonce que tous les travailleurs de la république vont être enrégimentés par légions, par bataillons et par compagnies, de manière à pouvoir être envoyés sur tous les points du territoire français, où il sera nécessaire d'exécuter de grands travaux.

— Il paraît que le budget de l'exercice 1849, sera incessamment présenté à l'assemblée nationale, puis examiné dans les bureaux vers la fin de ce mois.

Un acte de bienfaisance.

On lit dans le *Moniteur* :

Voici un fait des plus touchants qui nous est communiqué par le gérant de l'atelier des femmes, n° 2, du 8e arrondissement : Une pauvre ouvrière manquait du nécessaire; ses compagnes, presque aussi malheureuses qu'elle, ont fait en sa faveur une collecte qui s'est élevée à 6fr. 50 c., et lui ont donné de la chaussure, du pain et un peu d'argent; puis, voulant s'assurer si elle méritait le secours, elles ont délégué une des leurs pour se transporter à son domicile. Là, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprés de la maîtresse de l'appartement garni et les avoir reconnus vrais, elles lui ont payé quinze jours de location.

La maîtresse du logis, émue de cette générosité a fait don de quinze autres jours de loyer. La journée de ces ouvrières n'est que de 60 à 70 cent.; il a fallu qu'elles se privassent presque du nécessaire pour venir en aide à leur camarade.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 10 mai.

Nous avons fait connaître hier le résultat du scrutin qui avait pour objet de nommer la commission exécutive du gouvernement. M. le président a proclamé les membres nommés, et la séance a été levée.

Séance du 11 mai.

Présidence de M. Buchez.

A midi la séance est ouverte.

Un membre. Citoyens, une proposition très-importante vous a été faite, il y a quelques jours, par le citoyen Barbès : c'est sur la durée des pouvoirs délégués à la commission exécutive. Il vous avait demandé que ces pouvoirs fussent limités à 2 mois. Cette proposition n'a pas été mise aux voix. Je ne sais par quel motif. Je la reprends pour mon compte et je demande à M. le président de la soumettre au vote de la chambre (bruit).

Une voix du centre. C'est inutile; le pouvoir exécutif nommé est intérimaire et révocable (adhésion).

Le citoyen **Darlot** (d'Angers). J'apporte une proposition (profond silence). Vous avez déclaré, dans une précédente séance, que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie. J'ai, pour ma part, contribué à ce vote. Le gouvernement provisoire a sauvé le pays de l'anarchie. Pour un aussi grand service, je vous propose de lui voter une médaille individuelle... (Bruit, brouhaha.— Non! non! — Oui! oui!)

M. le président. La proposition est-elle appuyée? (Non! non!)

La proposition n'est pas mise aux voix.

Un membre. Je viens vous présenter une autre proposition (nouvelles rumeurs). Sous le gouvernement déchu une loi ou une ordonnance royale autorisaient les militaires de la réserve à contracter mariage; en se mariant ils étaient dispensés du service militaire. Je propose de rapporter cette disposition. La révolution de février a imposé à tous, et particulièrement à l'armée, de nouveaux devoirs. La République peut, d'un moment à l'autre, avoir besoin de tous ses enfants; il convient que tous les soldats restent libres (bruit). Je dépose ma proposition sur le bureau; elle pourra être examinée d'après les formes que déterminera votre réglement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur le nombre des citoyens à nommer immédiatement et sur le mode de dénomination de ces commissions.

M. Goubet. L'Assemblée nationale se trouve en face de travaux considérables. Il s'agit non seulement d'une rénovation politique, mais encore d'une rénovation sociale. Si nous maintenions le passé, nous tomberions dans le cahos. J'ai donc pensé que pour arriver au but que nous nous proposons, il était bon de trouver un certain ordre de nos travaux pour les faciliter. Les commissions qui seront nommées doivent toutes travailler dans un but commun; sans cela il s'élèverait des difficultés insolubles; aussi, voici la proposition que je vous soumets :

« L'Assemblée nationale considérant qu'il est indispensable de coordonner ses travaux de manière à les faire tendre au même but, décrète 12 commissions générales.

La 1re, de l'organisation républicaine de la France; la 2e de l'amélioration du sort des travailleurs; la 3e des finances; la 4e de l'agriculture et du commerce; la 5e des travaux publics; la 6e de l'intérieur; la 7e de l'instruction publique; la 8e des cultes; la 9e de la guerre; la 10e de la marine; la 11e des affaires étrangères; la 12e de l'Algérie et des colonies.

D'un autre côté, je crois que pour opérer avec unité, le nombre des bureaux de l'assemblée est trop considérable; il s'élève aujourd'hui à 18; qu'on le réduise à 12, il en résultera qu'au lieu de ne compter que 50 membres, chaque bureau en comptera 75. De la sorte, les discussions intérieures auront un caractère plus général et se rapprocheront plus de l'esprit de la majorité de l'assemblée.

Plusieurs membres. Le renvoi à la commission du reglement.

M. Vivien. Je demande à l'assemblée de renvoyer la proposition à la commission de règlement. Cette commission a été entièrement composée hier; elle s'est réunie hier soir et ce matin; elle a rédigé deux projets de décret qu'elle vous soumettra dans le cours de cette séance. Elle a commencé à examiner la question des comités, des bureaux et des commissions, qui se trouve soulevée par le préopinant. Elle doit continuer son examen ce soir. On a déjà proposé, dans son sein, plusieurs idées d'accord avec le travail qui vous est proposé. Ce travail pourra éclairer le nôtre, et nous espérons, à notre tour, pouvoir éclairer la chambre

Nous demandons donc le renvoi de la proposition à la commission du règlement.

Le renvoi est prononcé.

M. Buchez, président. L'assemblée est appelée maintenant à trancher la question de nombre par rapport à chaque commission. On a demandé que la commission d'amélioration du sort des travailleurs se composât de 36 membres, c'est-à-dire de deux membres par bureaux. (Appuyé).

M. Auguste **Portalis**. Et la commission des finances se composera-t-elle de 36 membres?

M. Oscar Lafayette. Je pense que pour les commissions de constitution, il ne peut y avoir de doute. Je crois qu'il y a lieu de fixer le moment où nous nommerons la commission de constitution, et je demande que ce moment soit aussi rapproché que possible.

M. Glais Bizoin. Si dans le cours de la séance, si demain même on nous annonce la constitution d'un ministère, et que ce ministère prenne la responsabilité de nous présenter un projet de constitution... (Violentes réclamations.)

M. Vignerte. La nomination de la commission de constitution est une affaire de la plus haute importance, si le projet qu'elle doit nous soumettre répond aux idées de la majorité, notre travail deviendra facile; mais si elle ne répondait pas au vœu des membres de la chambre, de nombreux périls pourraient en résulter..... (Bruit.)

Qu'a fait de plus M. Odillon-Barrot, si ce n'est qu'il n'a pas réussi? et qu'a fait autre chose M. de Lamartine que de se joindre à M. Ledru-Rollin et de réussir avec lui, au lieu de se joindre à M. Barrot. Que ce soit une raison pour M. Barrot de ne pas accepter la République, rien de mieux; mais ce n'est pas une raison d'en punir M. de Lamartine.

Quand l'assemblée s'est levée pour proclamer la République, M. Barrot est resté assis. On lui a crié : debout; et il s'est levé. Il a donc été forcé d'accepter la République. Il en témoigne sa mauvaise humeur à ceux qui l'y ont obligé, et surtout à ceux qui ont mieux aimé s'appuyer sur M. Ledru-Rollin que sur lui. Voilà tout le secret du vote en ce qui le concerne. Quand à ce qui concerne le vote lui-même, la chose est plus simple encore. M. Ledru-Rollin, comme homme d'Etat, a contribué à établir la République, comme ministre de l'intérieur il l'a compromise. On a voulu le conserver dans le gouvernement et l'enlever à l'administration. Voilà tout son renvoi, et le choix du nouveau ministre de l'intérieur satisfera les départements, nous l'espérons.

Je demande qu'on ne se presse pas : je demande qu'on ajourne. (Bruit.)

M. Baroche : Vous avez décidé que l'assemblée se retirerait dans ses bureaux pour la nomination de deux commissions, celles de constitution et celle des travailleurs. Je crois que vous devez surseoir à toute discussion sur la constitution, jusqu'à ce que les éléments en aient été élaborés dans les bureaux. Vous n'avez donc, en ce moment, à prendre aucune décision sur la commission de constitution.

M. Sénard : Je trouve dans mes papiers une proposition sur un mode de formation de constitution. Vous avez nommé un pouvoir exécutif; vous avez fait preuve, dans vos choix, de sentiment politique. Je demande que vous complétiez votre œuvre. L'œuvre de constitution est immense, difficile. La révolution de février a remis tout à nouveau; ce n'est pas seulement un changement dans les formes gouvernementales; c'est la substitution du principe électif au principe héréditaire; c'est tout un ordre nouveau.

Je fais la proposition que la commission de constitution soit nommée par l'assemblée entière, qu'elle soit composée d'hommes qui se soient occupés de législation; et qu'elle soit formée de 9 membres.

M. Fabre combat la prise en considération de la proposition. On vous demande de constituer le pouvoir exécutif avant la rédaction de la constitution; on vous propose d'extraire de la constitution la partie la plus importante, la plus vitale, une pareille proposition ne peut être admise.

M. Démosthènes propose aussi d'écarter la proposition du citoyen Sénart. La discussion lui paraît prématurée. L'assemblée doit avant tout s'occuper du sort des travailleurs.

M. Germain Sarrut pense, comme le citoyen Sénart, que le pouvoir exécutif doit être nommé avant la commission. Agir autrement, ce serait passer aux conséquences avant d'avoir établi les prémisses.

M. Lionville est encore entendu.

La proposition du citoyen Sénart est mise aux voix et rejetée.

M. président. Maintenant, nous avons à nous occuper de la question de savoir s'il y aura une commission de constitution (Oui, oui!)

M. Durand (de Romorantin). On vous a demandé que la commission fût nommée par les bureaux; d'autres membres ont demandé que la nomination fut faite par l'assemblée. Dans l'un et l'autre mode, je vois des inconvénients; je viens donc vous proposer un mode de conciliation, je proposerais que des commissaires fussent nommés par les bureaux; ces commissaires viendraient devant l'assemblée faire connaître et discuter l'avis des bureaux (Non! non!).

M. le président. La proposition n'étant pas appuyée, je n'ai pas à la mettre aux voix.

J'invite l'assemblée à se retirer dans ses bureaux, conformément à la proposition qu'elle a adoptée.

La séance est suspendue pendant une heure.

Elle est reprise à 3 heures 1/4.

M. Vivien, rapporteur de la commission de réglement, monte à la tribune pour donner lecture du décret de réglement proposé par elle.

En voici le texte:

Art. 1.er La police de l'assemblée est exercée en son nom par le président.

Art. — 2. Nul étranger ne peut sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siégent les membres de l'assemblée.

Art. 3. Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiendront assises, découvertes et en silence.

Art. 4. Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation est sur-le-champ exclue des tribunes par les huissiers chargés d'y maintenir l'ordre.

Art. 5. Tout individu qui trouble les délibérations est traduit sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité compétente.

Art. 6. Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'assemblée nationale.

A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

Chacun des articles de ce Réglement est discuté et adopté sans modification importante.

M. Vivien rapporteur d'un autre décret sur la tenue des séances annonce que les dispositions de ce décret sont empruntées aux réglements antérieurs de nos précédentes assemblées délibérantes.

Il est également adopté article par article, et dans son ensemble. C'est en grande partie le réglement de l'ancienne Chambre. Par ce motif, nous ne la reproduisons pas. La séance continue.

Nouvelles locales.

Deux arrêtés de la Mairie provisoire de Lyon, en date du 12 mai, remettent en vigueur :

1° Les anciens règlements relatifs à l'obligation de museler les chiens et à l'empoisonnement des chiens errants;

2° Les règlements relatifs aux comestibles, bains de rivière, fosses d'aisances, embarras de la voie publique, charlatans, jeux de hasard, marchés, nettoiement et voitures.

Nous ne pouvons que louer, sans restriction ces dispositions prises par l'autorité municipale.

— Les amateurs musiciens, qui ne font encore partie d'aucun corps de musique, ou qui n'auraient pas l'intention de demeurer dans ceux où ils sont incorporés, sont priés de se rendre, le plus prochainement possible, rue de Condé, 6, au domicile du chef de musique de la légion des Brotteaux, reconnu par l'état major.

— Un prospectus, faisant connaître les conditions à remplir pour être reçu à l'examen préparatoire d'admission dans les écoles vétérinaires, est déposé dans les bureaux de la préfecture du Rhône et de la sous-préfecture de Villefranche, ainsi qu'au secrétariat de la mairie de Lyon, pour être communiqué à toute personne qui désirerait le consulter.

Le Propriétaire, GILLOT

LYON. — IMP. DUMOULIN ET RONET, rue St-Côme, 6